

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 26 novembre 2018 portant nomination du Président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision Inserm n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu l'avis émis par la commission scientifique spécialisée n° 7 de l'Inserm dans sa session du 19-20 juin 2023 ;

Vu l'avis émis par le conseil scientifique de l'Inserm dans sa session du 25-27 septembre 2023

**Décide :**

**Article 1 :** Il est créé, pour une durée de 5 ans, une équipe de recherche labellisée Inserm intitulée : « Biothérapies Peptidiques ».

**Article 2 :** Cette unité est référencée ERL U1321.

**Article 3 :** L'unité exercera son activité dans les locaux situés :

UMR7242 Biotechnologie et Signalisation Cellulaire  
Bâtiment D - Pôle API  
67412 Illkirch

**Article 4 :** L'unité est administrativement rattachée à la délégation régionale Inserm Est.

**Article 5 :** Monsieur Dominique BAGNARD est nommé Directeur de l'Unité pour la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028.

**Article 6 :** La présente décision prend effet à compter du 1er janvier 2024.

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**